



LES DIRECTIVES ANTICIPEES

La législation relative aux droits des malades vous permet de rédiger des directives anticipées

A QUOI SERVENT LES DIRECTIVES ANTICIPEES ?

C'est un document écrit par avance, témoin de votre volonté, essentiel dans le cas où vous seriez dans l'incapacité d'exprimer celle-ci.

Il permet au Médecin de connaître et de respecter vos souhaits quant à la possibilité de réaliser des examens, des interventions chirurgicales, de débiter, limiter ou arrêter certains traitements.

Son contenu est donc prioritaire sur tout avis non médical, y compris sur celui de la personne de confiance.

OU SERONT CONSERVEES VOS DIRECTIVES ANTICIPEES ?

⇒ Dans un endroit facilement accessible.

- sur vous
- confiées à votre personne de confiance
 - Ou à un membre de votre famille,
 - Ou à un proche
- dans votre dossier médical
 - Chez votre médecin traitant
 - A l'hôpital

QUI PEUT REDIGER DES DIRECTIVES ANTICIPEES ?

Toute personne majeure capable d'exprimer sa volonté, exception faite des personnes sous tutelle.

QUAND ?

A tout moment.

En prévision ou au décours d'une hospitalisation.

GUIDE DE REDACTION : QUELQUES CONSEILS ...

Réfléchissez à tout ce qui vous semble **important pour votre existence et votre fin de vie.**

Quels sont vos souhaits en termes de **qualité de vie** et de **respect de votre dignité** ?

Vous pouvez préciser qu'au moment de leur rédaction, vous étiez en pleine possession de vos facultés intellectuelles.

N'hésitez pas à en parler avec votre entourage, votre médecin traitant et/ou des soignants.

Une personne de votre entourage ou professionnel de santé pourra vous aider à les rédiger.

Toutes clauses contraires à la loi et plaçant le professionnel de santé dans l'illégalité seront déclarées nulles et non avenues.

COMMENT EXPRIMER VOS DIRECTIVES ANTICIPEES ?

Sur un document (ou papier libre) **écrit, daté et signé.**

Votre identité doit y être clairement indiquée (nom, prénom, date et lieu de naissance).

Dans l'impossibilité d'écrire et de signer ce document, deux témoins doivent attester que le document exprime bien votre volonté libre et éclairée.

Ils devront indiquer leur nom et qualité (famille, médecin traitant, proches...) en bas du formulaire.

COMBIEN DE TEMPS SONT-ELLES VALABLES ?

Durée illimitée.

Modifiables et révocables à tout moment.

Loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé

Loi du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie

Loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie

MES DIRECTIVES ANTICIPEES



Je soussigné(e) (Nom et prénom) :
Né(e) le À
Téléphone :

J'atteste que je suis pleinement en état d'exprimer ma volonté, qu'il m'a été délivré toutes les informations nécessaires à ma prise de décision. Je déclare rédiger ce document en toute liberté, sans pression extérieure.

J'énonce ci-dessous mes directives anticipées pour le cas où je serais un jour hors d'état d'exprimer ma volonté et/ou atteint d'une affection incurable quelle qu'en soit la cause.

Par exemple : en ce qui concerne l'hydratation, l'alimentation, la respiration, les douleurs, les souffrances, les examens médicaux, l'accompagnement spirituel, ...

Je confie mes directives anticipées à :

.....
.....

Demeurant à :

.....
.....

déclare avoir reçu l'information relative aux directives anticipées et ne souhaite pas remplir ce formulaire

Fait le À

Signature du patient :

Si Le patient est dans l'incapacité de rédiger lui-même ses directives anticipées, deux témoins attestent, à sa demande, que ce document est l'expression de sa volonté libre et éclairée.



1er Témoin

Nom et prénom :

Qualité :

Fait le :

Signature :

2ème Témoin

Nom et prénom :

Qualité :

Fait le :

Signature :